

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 29 septembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DAC 18** Subvention (115.000 euros) et avenant avec la Fondation Nationale Cité Internationale Universitaire de Paris (14e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2015 DAC 603, en date du 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 ;

Vu la convention annuelle, en date du 4 février 2016, relative à l'attribution d'un acompte de la subvention de fonctionnement de 115.000 euros au titre de l'année 2016 à la Fondation Nationale Cité Internationale Universitaire de Paris au titre du Théâtre de la Cité Internationale et approuvée par délibération des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant n°1 à la convention relative à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement à la Fondation Nationale Cité Internationale Universitaire de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à la Fondation Nationale Cité Internationale Universitaire de Paris, 19 boulevard Jourdan, 75014 Paris au titre de l'année 2016 pour le Théâtre de la Cité Internationale est fixée à 230.000 euros, soit un complément de 115.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA : 58 361 ; 2016\_01772.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention annuelle relative à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 115.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 - rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**